RÉGIE DES ASSURANCES AGRICOLES

Rapport annuel 1981 - 1982

Manuscrit : Régie des assurances agricoles
du Québec

Publication réalisée
à la Direction générale des publications
gouvernementales du ministère des
Communications

Dépôt légal — 2e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-10027-1
ISSN 0714-3249
© Éditeur officiel du Québec

RÉGIE DES ASSURANCES AGRICOLES

Rapport annuel 1981 - 1982

Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)
G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1982.

Ce rapport a été préparé selon les dispositions de l'article 19 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q. c. A-30), de l'article 26 de la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q. c. A-31), de la directive numéro 1-78 du Conseil du trésor concernant la préparation des rapports annuels en tenant toutefois compte de la loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte et la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (1979 c. 73) sanctionnée le 21 décembre 1979 et proclamée le 21 janvier 1981.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation,

Jean Garon

Monsieur Jean Garon
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
200-A, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1982.

Ce rapport a été préparé selon les dispositions de l'article 19 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q. c. A-30), de l'article 26 de la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q. c. A-31), de la directive numéro 1-78 du Conseil du trésor concernant la préparation des rapports annuels en tenant toutefois compte de la loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte de la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (1979 c. 73) sanctionnée le 21 décembre 1979 et proclamée le 21 janvier 1981.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président et directeur général,

Jacques Brulotte

Table des matières

Chapitre I
Structures, objectifs et programmes

1. Lois constitutives 1
2. Fonctions et pouvoirs de la Régie 1
3. Programmes et régimes 2
4. Objectifs 2
5. Ressources humaines 3
6. Ressources budgétaires 3
7. Membres de la Régie 3

Chapitre II
Réalisations

1. Introduction 5
2. Programmes d'assurance-récolte 5
   A) Participation de la clientèle 5
   B) Sommaire agro-météorologique 5
   C) Indemnisation des assurés 5
3. Régimes d'assurance-stabilisation 6
   A) Participation de la clientèle 6
   B) Sommaire agro-économique 6
   C) Compensations aux assurés 7

Chapitre III
Synthèse des activités 9

Chapitre IV
Statistiques 11

Chapitre V
Etats financiers 15

Chapitre I
Structures, objectifs et programmes

1. Lois constitutives

La Régie des assurances agricoles du Québec est un organisme institué par la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30) sanctionnée et proclamée le 5 juillet 1974.

Elle fut modifiée le 20 novembre 1975 par le chapitre 39 des lois de 1975, le 1er avril 1977 par le chapitre 40 des lois de 1977 et le 21 décembre 1979 par le chapitre 73 des lois de 1979. Cette dernière modification, entrée en vigueur par proclamation le 21 janvier 1981, fait en sorte que la Régie des assurances agricoles a dorénavant la responsabilité de deux (2) lois. La première étant la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30) et la seconde étant la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., chap. A-31) administrée auparavant par la Commission administrative des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles.

2. Fonctions et pouvoirs de la Régie

La Régie a comme fonctions:

A) d'instaurer et d'administrer les programmes d'assurance-récolte de grande culture ou de culture commerciale selon un système collectif ou individuel et pour les catégories prévues par règlement;

B) d'administrer les régimes d'assurance-stabilisation des revenus établis par le gouvernement.

Par ailleurs, les pouvoirs dévolus par la loi à la Régie consistent dans:

A) les pouvoirs d'enquête sur toute matière relevant de sa compétence (L.R.Q., chap. A-30, art. 15 et chap. A-31, art. 29);

B) les pouvoirs d'établir les taux de cotisation, d'escompte et prix unitaires (L.R.Q., chap. A-30, art. 28) en matière d'assurance-récolte;

C) le pouvoir de conclure les accords relatifs à toute mesure appropriée pour la mise en application d'un programme d'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30, art. 36) ou d'un régime d'assurance-stabilisation (L.R.Q., chap. A-31, art. 36);

D) en outre, la Régie peut, conformément à l'article 74 de la Loi sur l'assurance-récolte:

— déterminer la forme des demandes d'assurance, des certificats et des réclamations ainsi que les renseignements qui doivent y être donnés;

— fixer pour chaque zone agricole la date ultime de présentation des demandes d'assurance, des modifications de programmes agricoles et des réclamations;

— déterminer les personnes qui peuvent faire une demande d'assurance pour le compte du producteur;

— classifier les catégories de récoltes assurables et délimiter dans la province des zones ayant des caractéristiques d'homogénéité d'après la nature du sol et les conditions climatiques;

— déterminer les conditions d'admissibilité d'un producteur à un système individuel ou à un système collectif;

— prescrire l'établissement d'un système collectif d'assurance-récolte relatif à une culture commerciale et déterminer les conditions de participation d'un producteur à ce système;

— déterminer les personnes qui sont autori-

sées à procéder à la vente de l'assurance, les conditions d'embauche et de rémunération de ces personnes et les méthodes et procédures qui doivent être suivies lors de la vente;

— déterminer les personnes qui sont autorisées à procéder à des expertises collectives ou individuelles, les conditions d'embauche et de rémunération de ces personnes et les méthodes et procédures qui doivent être suivies lors d'une expertise;

— déterminer les modalités de règlement des indemnités et des compensations;

— déterminer les équivalences et les modalités de calcul de la valeur assurable dans le système collectif;

— édicter les règles de procédure et de pratique pour les assemblées de la Régie et les demandes de révision;

— définir, sous réserve des dispositions de la loi, le mot «rendement»;

— établir des règles pour sa régie interne;

— prescrire toute autre mesure qu'elle juge appropriée pour la mise à exécution de la loi.

3. Programmes et régimes

Les programmes d'assurance-récolte administrés par la Régie sont les suivants:

Assurance-récolte	Année d'application
Grande culture système individuel	1968
Tabac jaune	1968
Betterave sucrière	1969
Maïs-grain	1970
Tabac à cigare et à pipe	1970
Pommes	1972
Légumes de transformation	1973
Pommes de terre	1973
Céréales commerciales	1975
Céréales de semence	1975
Légumineuses	1976
Grande culture système collectif	1977
Bleuets	1978
Cultures maraîchères	1978
Fraisières et framboisières	1978
Culture de serre	1980

Les régimes d'assurance-stabilisation administrés par la Régie sont les suivants:

Assurance-stabilisation	Année d'application
Boeuf de boucherie	1976
Pommes de terre	1977
Porcelets	1978
Maïs-grain	1979
Céréales	1980
Veaux de grain	1980
Porcs à l'engraissement	1981
Agneaux	1981
Betterave sucrière	1981

4. Objectifs

Dans ses programmes et régimes ainsi que dans son administration, la Régie s'est définie des objectifs généraux qui sont:

A) garantir la valeur monétaire du rendement d'une récolte au producteur ou à la catégorie de producteurs qui opère dans une même culture, lequel rendement peut être diminué par l'action nuisible de certains éléments naturels indiqués dans la loi ou dans un règlement d'application de cette loi;

B) garantir un revenu annuel net positif au producteur ou à la catégorie de producteurs qui opère selon les structures de production et de mise en marché prévues par un régime;

C) maximiser le nombre d'adhérents à tous les programmes et régimes d'assurance;

D) minimiser les coûts d'administration des programmes et régimes d'assurance;

E) équilibrer les fonds d'assurance par produit assuré;

F) personnaliser les relations professionnelles entre la Régie et ses assurés;

G) offrir un service uniforme dans toutes les régions du Québec.

5. Ressources humaines

Les ressources humaines allouées par le gouvernement aux programmes d'assurance-récolte et aux régimes d'assurance-stabilisation se répartissaient au 31 mars 1982 comme suit:

- hors cadres	(1)
- cadres et adjoints aux cadres	(15)
- professionnels	(31)
- techniciens et assimilés	(19)
- employés de bureau et assimilés	(33)
- ouvriers	(3)
Total:	102

6. Ressources budgétaires

Les crédits votés par l'Assemblée nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982 et excluant le budget dit de transfert s'élevaient à 5 469 999 $ alors que les dépenses pour ce même exercice et pour les mêmes catégories s'établissaient à 5 460 864 $. Le tableau suivant fait état de ces montants par catégorie de dépenses.

Budget et dépenses de fonctionnement 1981-82

Catégorie des dépenses	Budget	Dépenses
	$	$
Traitement et autres rémunérations	2 665 900	2 477 112
Service de transport et communications	225 000	295 086
Services professionnels, administratif et autres	2 368 500	2 453 409
Entretien et réparation	5 000	6 615
Loyer	38 000	39 556
Fournitures et approvisionnements	92 000	78 501
Matériel et équipement	104 700	103 406
Autres dépenses	5 000	7 179
	5 469 900	**5 460 864**

7. Membres de la Régie

Au 31 mars 1982, les membres de la Régie des assurances agricoles du Québec étaient:

Jacques Brulotte, agronome, président et directeur général
Lucien Bissonette, agronome, vice-président et directeur général adjoint
Magella Leclerc, agronome, vice-président et directeur général adjoint
Jeannine Bourque, productrice agricole, régisseure
Hubert Bousquet, producteur agricole, régisseur
Norbert Dubé, agronome, conseiller en production animale, régisseur
Jules Poulin, producteur agricole, régisseur
Jean-Marc Lafrance, géographe, secrétaire par interim

Chapitre II
Réalisations

1. Programme d'assurance-récolte

A) Participation de la clientèle

La participation de la clientèle s'est accrue dans la majorité des trente-trois (33) catégories de récoltes assurables. Les superficies en 1981-1982 s'établissaient à 967 380 hectares comparativement aux 894 927 hectares de l'année 1980-1981. Quant aux valeurs assurées, elles ont augmenté à 192 451 435 $ par rapport à 168 553 073$ en 1980-1981. Enfin, la valeur des primes perçues est passée, au cours de la même période de 7 928 675 $ à 10 271 378 $.

Le programme d'assurance-récolte de grandes cultures selon le système collectif a été offert pour la première année aux producteurs agricoles de la région de Saint-Hyacinthe complétant ainsi l'objectif que s'était fixé la Régie, en 1977, de l'étendre à la grandeur du Québec. Ce programme rejoint 28 562 assurés pour des valeurs assurées de 129 536 308 $ comparativement à 27 091 assurés avec des valeurs assurées de 121 575 078 $ en 1980-1981.

On retrouvera au tableau 1 du chapitre IV le détail des données reliées à la participation de la clientèle pour l'année 1981-1982 comparativement à l'année 1980-1981.

B) Sommaire agro-météorologique

Les rendements des cultures reflètent les conditions climatiques de l'année 1981. Dans l'ensemble, les bonnes conditions de température et de précipitation se sont traduites par des rendements agricoles supérieurs. Cependant, eu égard à la spécificité de chaque production, les conditions météorologiques ont pu avoir des effets différents selon qu'elles soient survenues plus ou moins intensément à l'un ou l'autre des stades de croisance.

On doit souligner les périodes de gels importants au cours de l'automne 1980 et de l'hiver 1981 ainsi qu'une gelée tardive au printemps 1981 qui ont affecté les rendements de récoltes de l'année 1981. Mentionnons par contre des températures, en avril 1981, supérieures à la normale, exception faite de l'Abitibi-Témiscamingue, favorisant une fonte rapide de la neige. Par la suite, les températures se sont maintenues au niveau de la normale pour chuter sous la normale en octobre.

Par ailleurs, le niveau de précipitations a été, au cours de l'année, nettement au-dessus de la normale, sauf pour le mois de juillet. En effet, pendant ce mois, les diminutions de précipitations par rapport à la normale étaient de l'ordre de 25% à 50% exception faite pour les régions agricoles de Trois-Rivières et Nicolet.

C) Indemnisation des assurés

Au cours de l'année, la Régie a versé 7 007 135 $ à ses producteurs assurés comparativement à 17 040 332 $ en 1980-1981. Ce premier montant doit être pondéré pour tenir compte du fait des augmentations substantielles dans les unités assurées et, par conséquent, des valeurs assurées. Cette variation est reliée au fait que l'année de récolte 1981-1982 a été dans l'ensemble une bonne année, ce qui a eu pour effet de réduire l'ampleur des dommages. Le fonds consolidé des divers programmes qui était de 2 959 428$ en début d'année s'établissait, en conséquence, à 8 069 494 $ au 31 mars 1982.

D'une façon plus particulière, les cultures de céréales, de maïs fourrager, de maïs-grain, de légumes de transformation et les cultures maraîchères ont été affectées en debut de saison par des pluies abondantes. En fin de saison, les travaux de récolte ont été également perturbés par des pluies prolongées. Pour l'ensemble de ces catégories, la Régie a payé 2 711 306 $ en indemnités.

Par ailleurs, en ce qui concerne le tabac jaune, la Régie a défrayé le coût d'une fertilisation additionnelle puisque les pluies abondantes ont entraîné la perte des fertilisants azotés. Cette opération a permis de contrer une baisse de rendement et s'est traduite par le versement de compensations pour travaux urgents totalisant 140 000 $. Les indemnités totales versées dans ce programme pour l'année d'assurance totalisaient, quant à elles, 215 218 $.

D'autre part, des pertes assez importantes ont été enregistrées dans les cultures de pommes de terre. On doit souligner notamment les pluies excessives dans la région de Québec qui ont favorisé le développement de maladies et la sécheresse constatée dans la région du Lac-Saint-Jean. La Régie, dans le cadre de son programme d'assurance-récolte de pommes de terre, a effectué des paiements d'indemnités totalisant 969 466 $.

L'année 1981 a été particulièrement marquée par des pertes substantielles dans la production pomicole. Il faut souligner que les mois de décembre 1980 et de janvier 1981 ont été caractérisés par des températures anormalement élevées, lesquelles ont été suivies par des températures inférieures à la normale au cours du mois de mars 1981. Par exemple, des variations de —1°C à —33°C ont pu être enregistrées en dedans d'une période de 18 heures dans la région de Missisquoi. Cette situation a entraîné la mortalité de plusieurs dizaines de milliers de pommiers standards, semi-nains et nains, soit 15,3% des pommiers du Québec. Enfin, durant le mois d'avril, un nombre de degrés-jours supérieur à la normale a provoqué le débourrement hâtif des pommiers alors qu'un gel sévère, en date du 18 mai 1981, entraînait l'avortement des fleurs et une diminution importante des rendements de récolte. La Régie a indemnisé promptement ses producteurs assurés pour un coût total de 2 272 184 $.

3. Régimes d'assurance-stabilisation

A) Participation de la clientèle

Hormis les céréales, tous les régimes ont enregistré des augmentations quant au nombre d'adhérents au cours de l'exercice financier 1981-1982. Le nombre total d'adhérents est passé de 4 008 à 5 713; les cotisations totales perçues se sont accrues de 5 070 034 $ à 8 741 129 $ et en conséquence la contribution gouvernementale passait de 10 140 068 $ à 17 482 258 $.

On retrouvera au tableau 2 du chapitre IV le détail des données reliées à la participation de la clientèle pour l'année 1981-1982 comparativement aux années antérieures.

Les augmentations d'adhésions importantes des producteurs aux divers régimes d'assurance découlent notamment de l'instabilité des marchés financiers, des conditions de prix qui ont prévalu lors de la mise en marché ainsi que des coûts de production sans cesse croissants que l'on connaît depuis plusieurs années.

B) Sommaire agro-économique

Le Québec a connu en 1981 une année caractérisée principalement par une hausse marquée des taux d'intérêt qui est venue accentuer les pressions inflationnistes s'exerçant sur son économie; le taux

d'inflation au Québec est d'ailleurs passé de 10,3% en 1980 à 12,4% en 1981. Bien que la croissance nominale de son produit intérieur brut fut de 12,5% en 1981, la croissance réelle (faisant abstraction de la fluctuation des prix) ne fut que de 0,8%. Dans ce contexte, la performance du secteur agricole québécois, dont le produit intérieur brut a réalisé une progression réelle de 3,2% en 1981, peut être qualifiée de satisfaisante.

Toutefois, si on se limite à la stricte analyse de la variation des prix, on constate que les producteurs agricoles québécois ont subi une détérioration relative de leur situation financière en 1981. En effet, alors que les prix des produits agricoles ont augmenté de 11,3% en 1981, l'indice des prix des intrants agricoles a crû à un rythme supérieur, s'établissant à 13,5%. Au niveau des productions couvertes par un régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, l'année 1981 a été une année encore plus difficile. On a enregistré en 1981 une hausse moyenne de 11,4% du prix garanti par la Régie dans ces différentes productions (8,5% pour les productions animales et 14,4% pour les productions végétales) tandis que les prix du marché pour ces mêmes produits chutaient de 13,7% (4,1% pour les productions animales et 23,4% pour les productions végétales).

C) Compensations aux assurés

Veaux d'embouche

Ce régime fut le premier à être mis en vigueur et il a enregistré, en 1981-1982, 1 802 adhérents et 63 150 unités assurées. L'état du fonds d'assurance au début de l'année permettait de maintenir la cotisation de 22,00 $ par vache. Le prix moyen qui a prévalu au cours de l'année a été de 70,51 $ le cent (100) livres, ce qui a entraîné un paiement de compensations totalisant 10 001 113 $. Le prix moyen annuel de vente le plus bas a été enregistré en 1976 à 32,17 $ le cent (100) livres et le plus haut, en 1979, à 99,17 $ le cent (100) livres.

Pommes de terre

Ce régime existe depuis cinq (5) ans. Il comptait en 1981-1982 299 adhérents avec 9 575 hectares assurés. La Régie a maintenu le même taux de cotisation que l'an passé, soit 0,29 $ le quintal, compte tenu de l'état du fonds d'assurance. En raison des conditions de prix qui ont prévalu sur les marchés, la Régie prévoit que des compensations pourront être payées en 1982-1983 Pour la production 1981-1982. Le prix moyen annuel de vente le plus bas a été atteint en 1979 à 3,19 $ du quintal et le plus haut en 1980 à 9,60 $ le quintal.

Porcelets

Le régime a débuté en 1978. Il comptait au cours du présent exercice 1 528 adhérents et continuait de se développer quant aux unités assurées, soit 178 546. La cotisation en 1981-1982 a été portée de 12,50 $ à 14,00 $ par truie. Le prix de vente moyen annuel le plus bas a été constaté en 1979-1980 soit 25,42 $ l'unité et le plus haut en 1978-1979 avec 34,67 $ l'unité. La Régie prévoit payer dans les délais prévus au régime, les compensations pour l'année de production 1981-1982.

Bouvillons d'engraissement

Après trois (3) ans d'exercice, le régime rejoignait en 1981, 326 adhérents et 36 381 unités assurées. Afin d'assurer l'équilibre à moyen terme du fonds d'assurance, la cotisation a été haussée de 24,00 $ à 34,00 $. Le prix de vente moyen annuel le plus bas depuis trois (3) ans, soit 0,75 $ la livre, a entraîné un paiement de compensations totalisant 7 496 197 $.

Maïs-grain

Ce régime qui est en opération depuis trois (3) ans, comptait en 1981, 129 producteurs

avec 8 253 hectares assurés. La cotisation de 14,83 $ l'hectare a été maintenue pour une troisième année vu l'état excédentaire du fonds d'assurance soit 384 467 $. Cependant, eu égard aux conditions de prix au cours de l'année, la Régie prévoit verser une compensation totalisant plus de 1 000 000 $ pour l'année financière du régime.

Céréales

Après deux (2) ans d'existence, ce régime compte 138 adhérents et 5 333 hectares assurés. Les conditions de prix qui ont prévalu font qu'il n'a pas été requis de verser des avances sur la compensation. Les taux de cotisation ont pu être, dès lors, maintenus aux niveaux de ceux de l'année 1980-1981.

Veaux de grain

Ce régime qui a débuté en 1980 compte maintenant 171 adhérents avec 23 674 veaux assurés. Eu égard aux conditions de prix qui ont prévalu, 1 974 734 $ furent versés en compensations. La cotisation a été maintenue à 10,00 $ par tête, compte tenu du caractère récent du régime.

Agneaux

Ce régime a débuté au cours du présent exercice financier avec 412 adhérents et 54 199 unités assurées. Compte tenu des prix du marché, la Régie a versé 2 152 020$ en avances sur la compensation qui est payable dans les 120 jours qui suivent le présent exercice.

Betteraves sucrières

Ce régime qui a aussi été implanté au cours de la dernière année, rejoint 154 adhérents et 3 125 hectares assurés. En raison de la chute des prix sur les marchés internationaux, la Régie prévoit payer plus de 1 400 000 $ en compensations dans les délais prévus au régime.

Porcs à l'engraissement

L'état de crise qui a sévi dans l'élevage du porc a incité 812 finisseurs à assurer 1 493 867 porcs au cours de la première année d'instauration du régime. La Régie a établi à 11 900 040 $ la compensation totale à payer dans les 120 jours qui suivent la fin du présent exercice.

Chapitre III
Synthèse

Que l'on examine les programmes et régimes administrés par la Régie sous l'angle de l'assurance-récolte ou sous l'angle de l'assurance-stabilisation, on peut constater qu'ils concernent davantage le maintien en opération des entreprises agricoles québécoises que l'enrichissement de ses bénéficiaires. La consolidation des éléments du système agro-alimentaire devient d'autant plus aisée que l'un de ses intervenants, l'Etat, favorise la mise en place de mécanismes permettant de compenser à court et à moyen terme à l'absence ou à la faiblesse du contrôle, chez les autres intervenants, des facteurs de production et de commercialisation. Ces derniers peuvent alors renforcer les avantages comparatifs qu'ils ont dans la production agricole.

En assurances agricoles, ces mécanismes se doivent de porter essentiellement sur des éléments sur lesquels notre technologie n'a pas d'emprise, notamment le contrôle du climat, les mécanismes internationaux de fixation de prix, mais qui par contre monopolisent une énergie importante de la part de l'ensemble des parte aires. L'Etat a donc considéré qu'en raison de ses propres avantages comparatifs et de sa possibilité de réaliser des «économies d'échelles» par rapport à d'autres modes d'intervention, qu'il assurerait ce leadership. Toutefois, le financement des fonds d'assurance selon une formule conjointe (gouvernements et producteurs assurés) fait en sorte que les partenaires s'impliquent ensemble.

Le mandat confié à la Régie des assurances agricoles depuis le 21 janvier 1981, s'inscrit donc dans cette trajectoire.

Dans le domaine de l'assurance-récolte, la Régie intervient dans 66 produits agricoles regroupés dans 33 fonds d'assurance. Dans le domaine d'assurance-stabilisation, elle intervient dans 9 productions végétales regroupées dans 4 régimes et dans 9 productions animales contenues dans 5 régimes. Une analyse comparative des programmes d'assurance-stabilisation ou d'assurance-récolte des autres provinces nous permet de constater que le Québec est celui qui offre le plus grand éventail de programmes à ses producteurs agricoles.

Enfin, il y a lieu de souligner que depuis la création de la nouvelle Régie des assurances agricoles, le souci de l'efficience a été une préoccupation constante. Le «ratio» de ses frais administratifs par rapport à son volume d'affaires (primes d'assurances) est à ce sujet très révélateur. C'est ainsi qu'en 1979-1980, il en coûtait 0,268 $ pour administrer chaque dollar (1$) de prime alors qu'en 1981-1982 il n'en coûtait plus que 0,149 $ pour chaque dollar (1$) de prime.

Le tableau ci-après donne le détail de ces ratios pour les années 1979-1980 1981-1982.

Évolution de la répartition de la dépense totale entre les frais administratifs et les transferts pour les années financières 1979-1980 à 1981-1982

Année	Frais administratifs (FA) ('000)	Transfert ('000)	Prime ('000)	FA / Transfert	FA / Prime
1979-1980	3 990,1	9 086,0	14 877,1	0,439	0,268
1980-1981	4 656,9	15 320,0	25 000,9	0,304	0,186
1981-1982	5 460,9	22 732,0	36 648,0	0,240	0,149

Chapitre IV
Statistiques

Tableau 1
Participation de la clientèle
Années d'assurance 1980-1981 à 1981-1982
Assurance-récolte

Programmes & catégories	Participation		Surface (ha)		Valeurs assurées ($)	
	1980-1981	1981-1982	1980-1981	1981-1982	1980-1981	1981-1982
Système collectif						
Foin	13 498	14 142	674 900	707 100	82 538 953	93 867 566
Maïs fourrager	3 693	4 180	60 556	49 986	19 881 637	16 411 310
Céréales	9 850	10 240	97 170	108 834	19 154 488	19 257 432
Système individuel						
Foin	82	16	2 473	464	380 370	69 975
Maïs fourrager	156	42	2 333	504	724 086	181 141
Céréales commerciales						
Avoine	213	166	3 067	3 123	513 070	553 737
Orge	208	384	4 164	9 654	816 860	2 057 930
Blé	207	189	2 754	4 125	546 726	872 646
Céréales de semence						
Avoine	30	18	883	565	226 019	151 008
Orge	16	14	430	296	151 803	91 819
Blé	20	9	444	267	147 691	91 631
Betterave sucrière	159	181	2 395	3 000	2 369 928	3 373 974
Bleuets	16	19	2 580	3 608	111 726	145 617
Fraises	103	102	365	380	605 486	813 603
et framboises	41	32	89	103	135 418	238 813
Légumes de transformation						
Pois ridés	191	171	1 773	1 783	732 854	870 828

Tableau 1
Participation de la clientèle
Années d'assurance 1980-1981 à 1981-1982
Assurance-récolte

Programmes et catégories	Participation		Surface (ha)		Valeurs assurées ($)	
	1980-1981	1981-1982	1980-1981	1981-1982	1980-1981	1981-1982
Pois non ridés	118	120	1 009	1 283	449 491	520 753
Haricots jaunes	153	104	1 412	942	761 454	533 111
Haricots verts	94	63	934	583	542 256	389 929
Maïs sucré	130	127	1 261	1 355	584 888	763 646
Légumineuses	345	654	6 244	7 490	1 201 998	1 293 810
Maïs-grain	836	907	38 276	44 239	17 809 423	19 757 870
Pommes classées et	55	76	727	1 700	1 753 219	2 744 509
pommes non classées	46	34	585	600	741 352	471 036
Pommiers nains	2	2	6	6	8 392	29 331
Pommes de terre	90	118	4 914	5 888	7 102 657	9 161 556
Tabac à cigare & à pipe	35	35	50	50	98 961	100 319
Tabac jaune	141	141	3 158	3 157	11 793 339	11 950 012
Cultures maraîchères						
Légumes racines	45	511	382	514	454 536	659 274
Légumes feuillus	58	63	241	284	198 960	249 172
Légumes fruits	63	96	164	288	156 600	305 272
Légumes divers	37	43	312	452	132 304	196 838
Légumes vivaces	8	13	50	43	39 680	34 640
Cultures de serres						
Concombres	7	10	4 094[1]	——	30 750	22 349
Laitue	1	3	911[1]	——	8 464	11 110
Tomates	9	14	723[1]	——	60 059	105 068
Total :			**916 101**	**962 666**	**172 965 898**	**188 241 700**

(1) Les chiffres cités sont exprimés en mètres carrés et sont exclus du total

Tableau 2
Participation de la clientèle
Années d'assurance 1976 à 1982
Assurance-stabilisation

Régime	Nombre d'adhérents / année d'opération						
	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Veaux d'embouche	1 547	2 079	1 983	1 785	1 790	1 802	2 762
Pommes de terre		108	199	259	272	275	293
Porcelets			246	782	1 496	1 487	1 500
Bouvillons d'engraissement				73	182	326	533
Maïs grain				34	123	130	1 653
Veaux de grain					65	171	260
Céréales					149	138	437
Porcs à l'engraissement						812	989
Agneaux						412	419
Betteraves sucrières						154	276
Totaux :	**1 547**	**2 187**	**2 428**	**2 933**	**4 077**	**5 707**	**9 122**

Chapitre V
Etats financiers

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan des fonds d'assurance administrés par la Régie des assurances agricoles du Québec au 31 mars 1982, ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'avoir du fonds d'assurance-récolte, et l'état des revenus et dépenses et du déficit du fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté, par conséquent, les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière des fonds d'assurance administrés par la Régie au 31 mars 1982, ainsi que les résultats de leurs opérations de l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le Vérificateur général adjoint

Robert Noël, c.a.
(pour le Vérificateur général du Québec)

Québec, le 3 juin 1982.

Régie des assurances agricoles du Québec Fonds d'assurance

(L.R.Q., c. A-30 et modifications)

Bilan au 31 mars 1982

Actif

	1982	1981
	$	$
Fonds d'assurance-récolte		
Encaisse	486 697	330 168
Dépôt à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec et intérêts courus	10 137 209	5 995 778
	10 623 906	6 325 946
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Encaisse	—	4 524
Débiteurs	240 030	371 522
Contribution à recevoir du gouvernement du Québec	11 669 220	2 381 451
Acomptes versés sur compensations aux assurés	611 393	—
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec et intérêts courus	13 522 266	11 370 374
	26 042 909	14 127 871
	36 666 815	**20 453 817**

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Pour la Régie

Jacques Brulotte
Lucien Bissonnette

Passif

	1982	1981
	$	$
Fonds d'assurance-récolte		
Provision pour indemnités et compensations aux assurés	431 400	1 239 980
Cotisations des assurés perçues d'avance	2 127 012	2 126 538
	2 558 412	3 366 518
Avoir du fonds d'assurance-récolte	8 065 494	2 959 428
	10 623 906	6 325 946
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Chèques en circulation moins encaisse	2 638 019	—
Créditeurs	38 350	10 264
Provision pour compensations aux assurés	15 331 500	155 000
Cotisations et contribution non gagnées	22 549 024	10 801 867
	40 556 893	10 967 131
Déficit (avoir du fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	14 513 984	(3 160 740)
	26 042 909	14 127 871
	36 666 815	**20 453 817**

Régie des assurance agricoles du Québec
Fonds d'assurance-récolte
Revenus et dépenses et avoir de l'exercice terminé le 31 mars 1982

	1982	1981
	$	$
Revenus		
Cotisations des assurés	5 100 000	4 041 822
Contribution du gouvernement du Québec	5 100 000	4 041 822
	10 200 000	8 083 644
Intérêts sur dépôts	1 913 201	1 878 046
	12 113 201	9 961 690
Dépenses		
Indemnités et compensations	7 007 135	17 040 332
Frais d'administration et frais généraux (note 3)	4 545 701	3 910 302
	11 552 836	20 950 634
Moins : Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	4 545 701	3 910 302
	7 007 135	17 040 332
Excédent des revenus sur les dépenses (des dépenses sur les revenus)	5 106 066	(7 078 642)
Avoir du fonds au début	2 959 428	10 038 070
Avoir du fonds à la fin	8 065 494	2 959 428

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Régie des assurance agricoles du Québec
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles
Revenus et dépenses et déficit de l'exercice terminé le 31 mars 1982

	$
Revenus	
Cotisations des assurés	6 922 820
Contribution du gouvernement du Québec	13 845 640
	20 768 460
Intérêts sur dépôts	2 714 164
	23 482 624
Dépenses	
Compensations aux assurés	41 157 348
Frais d'administration et frais généraux (note 3)	915 163
	42 072 511
Moins : Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	915 163
	41 157 348
Excédents des dépenses sur les revenus	17 674 724
Avoir du fonds au 31 mars 1981	3 160 740
Déficit du fonds au 31 mars 1982	14 513 984

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds d'assurance

Notes complémentaires

1. Constitution et objet

La Régie des assurances agricoles du Québec est une corporation, au sens du code civil, qui a pour objet, selon les dispositions de sa loi constitutive (L.R.Q., c. A-30 et modifications), d'administrer l'assurance-récolte et, conformément à la Loi les établissant (L.R.Q., c. A-31), les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles prescrits par le gouvernement.

Assurance-récolte

L'assurance-récolte garantit aux cultivateurs un rendement minimum de leurs cultures moyennant des cotisations. Les cotisations des exploitants et une contribution du même montant de la part du gouvernement doivent servir à créer un fonds d'assurance, constitué par la Loi sur l'assurance-récolte, qui, à long terme, permettra de payer des indemnités garanties par contrat. Il s'ensuit, pour la Régie, un premier objectif précis, soit de vendre des polices d'assurance-récolte aux taux actuariels recommandés. Un second objectif découle du premier en ce que l'administration de ces régimes d'assurance doit s'accomplir au plus bas coût possible.

Régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles ont pour but de garantir aux producteurs un revenu annuel net positif. Les cotisations des adhérents aux régimes et la contribution du gouvernement, égale au double des cotisations, alimentent un fonds d'assurance, constitué par la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles, qui doit permettre à long terme le paiment à tous les adhérents des compensations auxquelles ils ont droit.

2. Conventions comptables

Frais d'administration et frais généraux

Les frais d'administration et les frais généraux de la Régie sont assumés par le gouvernement du Québec et payés à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Régie et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits de différents ministères ne sont pas représentés aux états des revenus et dépenses et de l'avoir ou du déficit des fonds d'assurance.

Le coût des acquisitions de biens en capital est imputé aux dépenses de l'exercice, conformément aux conventions comptables du Gouvernement du Québec.

3. Frais d'administration et frais généraux

Fonds d'assurance-récolte

	1982	1981
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	1 994 381	1 795 391
Services de transport et de communication	216 252	197 902
Services professionnels, administratifs et autres	2 131 975	1 790 954
Entretien et réparations	6 615	4 690
Loyers	36 611	48 520
Fournitures et approvisionnements	60 064	52 774
Matériel et équipement	92 624	19 075
Autres dépenses	7 179	996
	4 545 701	3 910 302

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

	1982
	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	482 731
Services de transport et de communication	78 834
Services professionnels, administratifs et autres	321 434
Loyers	2 945
Fournitures et approvisionnements	18 437
Matériel et équipement	10 782
	915 163

Régie des assurances agricoles du Québec
Fonds d'assurance
Continuité du fonds d'assurance-récolte par catégorie de culture de l'exercice terminé le 31 mars 1982

	Solde au 31 mars 1981	Cotisations et contribution	Indemnités et compensations	Intérêts sur dépôts	Solde au 31 mars 1982
	$	$	$	$	$
Grandes cultures					
Système individuel					
Céréales	1 465 597	1 398	4 346	274 200	1 736 849
Maïs fourrager	938 187	7 646	1 883	176 546	1 120 496
Prairies	1 548 517	3 363		290 118	1 841 998
Système collectif					
Céréales	(1 126 772)	1 024 289	1 360 211	(78 222)	(1 540 916)
Maïs fourrager	262 312	561 710	219 533	139 421	743 910
Foin	(6 406 536)	3 492 657	33 797	(628 190)	(3 575 866)
Cultures commerciales					
Betterave sucrière	261 223	119 690	86 246	62 238	356 905
Bleuets	(116 971)	31 671	3 643	(15 893)	(104 836)
Céréales	659 663	382 007	388 735	174 964	827 899
Céréales cultivées pour la semence	232 283	49 900	112 959	51 106	220 429
Fraisières	27 989	86 679	158 378	10 453	(33 257)
Framboisières	(47 816)	38 345	142 552	(11 084)	(163 107)
Haricots jaunes	124 144	77 264	36 099	32 566	197 875
Haricots verts	82 449	44 338	38 907	18 274	106 154
Légumineuses	(125 146)	190 937	148 726	(4 781)	(87 716)
Maïs grain	1 874 284	1 715 230	292 774	610 008	3 906 748
Maïs sucré	65 127	57 818	21 376	19 096	120 665
Pois verts (type Alaska — non ridé)	137 305	97 111	179 801	31 813	86 428
Pois verts ridés	144 869	129 193	74 382	39 405	239 085
Pommes (classées)	(53 380)	383 860	1 946 131	(29 157)	(1 644 808)
Pommes (non classées)	157 063	43 965	323 090	22 118	(99 944)
Pommiers nains et semi-nains	5 147	7 414	2 963	2 156	11 754
Pommes de terre	(284 483)	575 450	969 466	(2 540)	(681 039)
Tabac à cigare	96 198	12 244	(2 344)	20 326	131 112
Tabac jaune	2 930 993	863 784	215 218	667 711	4 247 270

Régie des assurances agricoles du Québec
Fonds d'assurance
Continuité du fonds d'assurance-récolte par catégorie de culture de l'exercice terminé le 31 mars 1982

	Solde au 31 mars 1981	Cotisations et contribution	Indemnités et compensations	Intérêts sur dépôts	Solde au 31 mars 1982
	$	$	$	$	$
Cultures maraîchères					
Légumes divers	25 512	32 752	16 668	9 262	50 858
Légumes feuillus	13 909	34 123	34 000	6 366	20 398
Légumes fruits	3 578	43 637	47 120	4 802	4 897
Légumes racines	64 336	81 209	139 758	19 154	24 941
Légumes vivaces	(4 338)	2 597	1 711	(334)	(3 786)
Cultures de serres					
Concombres	1 380	895	2 640	(32)	(397)
Laitues	484	759		181	1 424
Tomates	2 222	6 065	6 366	1 150	3 071
	2 959 428	**10 200 000**	**7 007 135**	**1 913 201**	**81 065 494**

Régie des assurances agricoles du Québec
Fonds d'assurance
Continuité du fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles par régime de l'exercice terminé le 31 mars 1982

	Solde au 31 mars 1981	Cotisations et contribution	Compensations aux assurés	Intérêts sur dépôts	Solde au 31 mars 1982
	$	$	$	$	$
Régime					
Producteurs de viande de boucherie	7 935 776	8 274 723	17 497 310	2 040 265	753 454
Producteurs de pommes de terre	(328 961)			116 015	(212 946)
Producteurs de porcelets	(4 860 623)	6 278 136	7 633 244	42 060	(6 173 671)
Producteurs de maïs grain	384 467			111 377	495 844
Producteurs de céréales	(85)			23 545	23 460
Producteurs de veaux de grain	30 166	712 863	1 974 734	14 008	(1 217 697)
Producteurs de betteraves sucrières				7 731	7 731
Producteurs de porcs à l'engraissement		4 559 139	11 900 040	358 231	(6 982 670)
Producteurs d'agneaux		943 599	2 152 020	932	(1 207 489)
	3 160 740	**20 768 460**	**41 157 348**	**2 714 164**	**(14 513 984)**